

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Coup double pour les douaniers de Fréjus dans la lutte contre le trafic local de tabac dans le Var.

Aix-en-Provence le 6 octobre 2026

Le **24 septembre 2026**, les agents de la brigade des douanes de Fréjus (Direction régionale des douanes d'Aix-en-Provence) ont contrôlé sur l'A8 un véhicule en plaques françaises effectuant le trajet Antibes - Puget avec une personne à bord.

Dans le coffre les douaniers découvrent 6 500 g de tabac à narguilé, 300 g de cigarettes CAMEL (marquage « duty free ») et 160 g de cigarettes Philip MORRIS (marquage italien) pour un poids total de **6,960 kg d'une valeur de 2 509 euros**.

La provenance, les quantités, autant d'éléments qui excluent la consommation personnelle. Dès lors, l'infracteur s'est vu appliquer une sanction immédiate comportant la saisie du tabac et le paiement d'une forte amende.

Le **30 septembre 2026**, les agents de la brigade des douanes de Fréjus (Direction régionale des douanes d'Aix-en-Provence) à nouveau sur l'A8 ont contrôlé un taxi médical en plaques françaises avec 3 personnes à bord (chauffeur, malade et accompagnant) effectuant le trajet Cogolin – Nice.

Sous le siège conducteur et dans le coffre, les douaniers découvrent **5,6 kg** de cigarettes de quatre marques différentes (marquage italien) dans des sacs plastiques **d'une valeur de 3 340 euros**.

Là encore, la provenance et les quantités excluent la consommation personnelle. Dès lors, l'infracteur s'est vu appliquer une sanction immédiate comportant la saisie du tabac et le paiement d'une forte amende.

Ces constatations illustrent une nouvelle fois la mobilisation des services douaniers dans la lutte contre la contrebande de tabac, y compris en matière de trafics locaux et sa volonté de sanctionner la revente illégale réalisée en dehors du réseau officiel des buralistes.

Contact presse :

Sylvie LAFAGE adjointe régionale

06 64 53 01 84